

Que faire en cas de ...?

Problème relatif à l'hygiène et sécurité des locaux

1. Rédiger une fiche du registre santé et sécurité au travail qui se trouve....
2. Transmettre cette fiche à sa hiérarchie
3. Informer les élus du CHS-CT en envoyant une copie de cette fiche.

Violences au travail

1. Porter plainte
2. Adresser un courrier à son chef d'établissement / service en relatant les faits et lui demandant la mise en œuvre de la protection juridique du recteur. Il faut prouver le lien entre l'agression et la fonction.
3. S'adresser à un élu du CHS-CT pour information, aide à la rédaction du courrier. S'adresser au service de médecine de prévention

Pour tout personnel handicapé, ou victime de maladie professionnelle

Contactez un membre du CHS-CT afin de constituer un dossier pour une adaptation de son poste de travail.

Accident du travail

Accident bénin : remplir le registre santé et sécurité au travail et informer sa hiérarchie

Accident grave : en informer l'administration et les élus au CHS-CT qui pourront diligenter une enquête.

Danger grave ET imminent, menace directe pour la vie d'un agent

Il exerce son **droit d'alerte** mais il faut absolument que la procédure soit respectée:

1. il alerte un membre du CHSCT et son autorité administrative
2. il l'inscrit sur le registre Danger Grave et Immédiat
3. l'administration et le CHSCT font une enquête
4. l'administration prend des dispositions pour remédier à la situation

L'agent peut aussi exercer son **droit de retrait** :

Mais **attention** le droit de retrait ne veut pas forcément dire arrêter le travail et rentrer chez soi mais se soustraire à une situation qui représente un danger. Si l'administration considère que le motif de retrait n'est pas justifié il peut y avoir sanction ou/et retrait de salaire.

C'est une possibilité à **utiliser avec précaution c'est pourquoi**, toujours contacter et se faire accompagner par un élu au CHS-CT.

Le CHS-CT peut aussi effectuer des visites de prévention dans les établissements.

Si vous pensez que l'environnement de travail, l'organisation du travail, les locaux, l'aménagement du temps de travail, les nouvelles technologies dans votre établissement ont une incidence néfaste sur vos conditions de travail, contactez un élu au CHS-CT.

FSU – SNUipp 53 : 15 rue St Mathurin 53000 LAVAL

<http://53.snuipp.fr> (rubrique conditions de travail) snu53@snuipp.fr 02 43 53 54 82

- Les membres FSU du CHS-CT départemental :

Isabelle SABLÉ-LEROUX, PE adjointe,
École élém. Bono Campo, Bonchamp-les-Laval

Pierre-Marc PLANCHAIS, PE adjoint,
École élém. Bono Campo, Bonchamp-les-Laval

Laurent DEPOND, prof. SVT,
Lycée Douanier Rousseau, Laval

suppléante Véronique LEMÉE, infirmière scolaire
Lycée Ambroise Paré, Laval

suppléant Cédric TOLLLOT, professeur
Lycée Sévigné, Mayenne

suppléant Jeanne ROSSIGNOL, PE directrice
École élém. Jean Jaurès, Cossé-le-Vivien